

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	23 février 2023
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20230223D03
Thématique :	Décisions et informations		
Titre :	Décisions prises en application de l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles		

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023



ID : 040-200009868-20230223-20230223D03-AU



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 23 février 2023 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 16 février 2023)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 9

Absents représentés : 3

Absents excusés : 4

Absents : 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 23 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de février, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames De Artèche Sylvie, Gayon Marie-Antoinette et Libier Maïté ;

Messieurs Arbeille Henri, Dalmay Yohann, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Froustey Pierre, Laffitte Pierre.

Absents représentés :

Madame Dedouit Marie-Jeanne a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri, Madame Labeyrie Isabelle a donné pouvoir à Madame Libier Maïté, Monsieur Aschard Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre.

Absents excusés :

Mesdames Casteras Line et Jaury-Chamalbide Christine ;

Messieurs Boireau Philippe et Prosper José.

Absents :

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

OBJET : DÉCISIONS ET INFORMATIONS

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CIAS S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JUILLET 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS AU PRÉSIDENT

- **PRESTATIONS DE FORMATION POUR LE SERVICE GENS DU VOYAGE – ANALYSE DES PRATIQUES 2023**

Monsieur le rapporteur expose à l'assemblée l'intérêt de la poursuite de l'accompagnement des agents du service gens du voyage (GDV) par la société B.A.Bylone d'Ustaritz débuté en 2016. Cette démarche, qui s'inscrit dans le cadre de la formation professionnelle vise à accompagner les équipes dans l'exercice de leurs missions.



Cette formation a pour objectif l'accompagnement des agents développement de leurs compétences ainsi que dans l'acquisition, l'entretien et le perfectionnement de leurs connaissances.

Conformément aux termes du projet de convention avec la société B.A.Bylone, 6 séances seront programmées pour l'année 2023 pour le service GDV, pour un coût total de 2 448€.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION prend acte de cette décision.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 février 2023*

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte

